

COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
(FAUNE QUÉBEC)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 15 MARS 2005

LIEU : ÉDIFICE MARIE-GUYART

HEURE : 9 h

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Denis Gagnon
		Rogers Cloutier		Jean-Yves Desbiens
		Pierre Gagné		Rémi Dumas
		Jean-Claude Lafont		Henri Guillemette
				Martin Bernard

Président : M. Lukasz Granosik

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est adopté après l'ajout au point 4 (Suivi des rencontres précédentes) du sujet suivant :

➤ lignes directrices concernant l'alcool aux repas

au point 9 (Varia) des sujets suivants :

- accès à la page Web du SACF;
- dépôt des calendriers de travail;
- accès au CRPQ;
- dates – prochaines rencontres du comité paritaire

2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 janvier 2005

Le projet de compte rendu est adopté et signé par les parties, de même que par le président du comité paritaire.

3. Représentation patronale au comité paritaire

M. Denis Gagnon, directeur général de la Protection de la faune, se joint au comité paritaire.

Désormais, MM. George Arsenault et Jean-Yves Desbiens participeront au comité paritaire sur une base ad hoc.

4. Suivi des rencontres précédentes

- **Priorité d'accès aux emplois saisonniers dans le nord du Québec**

La partie patronale confirme son accord pour donner une priorité d'accès aux emplois saisonniers dans le nord du Québec aux employés saisonniers qui y ont déjà travaillé, sous réserve qu'ils correspondent au profil recherché pour l'emploi à combler.

- **État des postes vacants**

Compte tenu de la démarche de préparation budgétaire actuellement en cours, la liste des postes vacants doit être mise à jour. Elle devrait être disponible bientôt. L'information sera alors transmise sans délai à la partie syndicale.

- **Pouvoirs d'intervention des APF dans les secteurs limitrophes au Québec**

Des contacts ont été établis avec les services responsables de la Protection de la faune en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Un contact sera également établi pour Terre-Neuve (Labrador).

Pour l'Ontario, des dispositions sont déjà prévues dans la loi au sujet des interventions des agents de la protection de la faune des autres provinces sur son territoire.

De telles dispositions ne sont toutefois pas prévues dans la loi du Québec.

Un amendement à la loi devrait donc éventuellement être proposé en ce sens.

Entre-temps, les démarches auprès des gouvernements de l'Ontario, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick en vue d'appointer les agents de la protection de la faune québécois lors d'interventions sur leur territoire se poursuivront.

➤ Vandalisme sur la propriété d'agents

La partie patronale confirme que les autorités de la Protection de la faune sont disposées à compenser les agents qui auraient été victimes d'actes de vandalisme sur leur propriété privée à la suite d'interventions effectuées dans le cadre de leurs fonctions. Chaque réclamation sera examinée d'une façon « ad hoc » par le directeur général, entre autres, quant aux liens susceptibles d'être établis entre un acte de vandalisme sur la propriété d'un agent et des interventions réalisées dans le cadre de ses fonctions.

S'il y a lieu, le montant de la compensation sera établi par le directeur général, en tenant compte du remboursement effectué par l'assureur personnel de l'agent et de la majoration de prime résultant d'une réclamation qu'il aura formulée.

En somme, chaque situation sera examinée d'une façon « ad hoc » mais avec ouverture afin d'éviter, dans la mesure du possible, que des agents ne subissent des préjudices à la suite d'interventions justifiées effectuées de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

➤ Fermeture des bureaux en cas de tempête

La partie patronale souligne qu'il lui apparaît difficile d'établir une politique formelle concernant la fermeture des bureaux lors de tempête survenant un jour férié ou une fin de semaine, compte tenu qu'il n'existe plus de politique gouvernementale à cet égard. De plus, compte tenu qu'il s'agit souvent de phénomènes climatiques plus localisés, il lui apparaît plus opportun de préciser clairement la responsabilité des divers intervenants en vue d'une prise de décision appropriée, dans de telles circonstances. Une procédure simple précisera à qui les agents peuvent s'adresser lors d'une tempête survenant un jour férié ou une fin de semaine afin de savoir si les bureaux de la Protection de la faune demeurent ouverts ou s'ils sont exceptionnellement fermés.

➤ Procédure 06-03 concernant la dotation des emplois à la Protection de la faune

La révision de cette procédure est en cours mais l'exercice n'est pas encore complété. Dès que ce sera le cas, la partie syndicale et le comité paritaire en seront saisis.

➤ Sous-comité permutation-saisonniers

À la demande de la partie syndicale, les travaux de ce sous-comité ont été suspendus avant même qu'il ne tienne sa première rencontre. Le sous-comité est donc dissous.

➤ Classification

Des démarches sont en cours à la Direction des ressources humaines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de compléter l'information demandée par le Secrétariat du Conseil du trésor (ex. arrimage des fonctions d'APF et celles d'autres classes d'emploi du MRNF, ventilation détaillée de l'effectif de la Protection de la faune, nouveaux mandats susceptibles d'être confiés aux APF) afin de poursuivre l'analyse de ce dossier.

Le comité paritaire sera saisi des développements.

➤ Formation – armes de service

Une entente est intervenue avec l'École nationale de police pour la formation des instructeurs–moniteurs de la Protection de la faune en vue de dispenser aux agentes et agents une formation adéquate concernant les armes de service.

Cette formation pourra donc être offerte à compter des prochaines semaines.

➤ Lignes directrices concernant l'alcool aux repas

La partie patronale confirme que ces lignes directrices sont à l'effet suivant :

La consommation d'alcool est interdite pour les agentes et agents de protection de la faune et les cadres de la direction générale lorsqu'elles ou ils portent l'uniforme.

Un gestionnaire peut cependant autoriser la consommation d'alcool en uniforme lorsque des situations particulières se présentent (événements spéciaux, participation à un congrès, activités sociales avec les clientèles et les partenaires, etc.).

5. Transformation d'emplois saisonniers en emplois permanents à temps partiel

À la suite d'une démarche exploratoire en ce sens de la partie syndicale, la partie patronale confirme qu'elle est disposée à examiner une telle hypothèse. La réflexion devra évidemment se poursuivre à ce sujet avant d'être discutée avec les gestionnaires de la Protection de la faune et, éventuellement, de faire l'objet d'une demande de mandat au Secrétariat du Conseil du trésor, dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective.

6. Formation à Duchesnay

La partie syndicale confirme que la réponse qui lui a été acheminée à ce sujet le 3 mars (réf. document annexé) clarifie bien la situation.

7. Programme de formation pour le personnel d'encadrement

La partie syndicale s'interroge à savoir si le programme de formation qui a été élaboré à l'intention du personnel d'encadrement de la Protection de la faune de même que les exigences particulières mentionnée lors des derniers concours de promotion (c'est-à-dire DEC en techniques policières ou halieutiques) n'auront pas pour effet d'exclure plusieurs agents de tels concours.

La partie patronale confirme que les exigences lors de la tenue d'un concours de promotion pour un emploi d'encadrement demeurent établies en fonction de la Directive sur la classification du personnel d'encadrement. De plus, le programme spécifique de formation à l'intention du personnel d'encadrement de la Protection de la faune constitue une formation en cours d'emploi (c'est-à-dire destinée aux personnes qui occupent déjà un emploi d'encadrement). Il n'est donc pas prévu d'en faire une exigence au moment de la tenue d'un concours de promotion.

Les agentes et agents intéressé(es) à occuper éventuellement un emploi d'encadrement sont toutefois invité(es) à poursuivre leur formation, sur une base personnelle, dans une perspective de formation continue. Elles et ils amélioreront ainsi leurs chances de succès lors d'un concours de promotion.

8. Entente de gestion (services administratifs pour Faune Québec)

La partie patronale confirme que l'entente de gestion pour les services administratifs qui liait Faune Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait se terminer au cours des prochaines semaines. La date de ce changement n'est toutefois pas encore arrêtée. Les services administratifs devraient être assurés par la suite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Diverses mesures transitoires devraient être prévues afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien des services à la clientèle. Ces mesures devraient être précisées au cours de prochaines semaines.

La partie syndicale exprime le souhait que ces changements n'aient pas pour effet de paralyser les travaux du comité paritaire ou de retarder les autres dossiers concernant les agentes et agents de la protection de la faune.

La partie patronale confirme que les mesures transitoires envisagées visent justement à éviter de telles difficultés.

9. Varia

➤ Disponibilité de la page Web du SACF sur le site Intranet du MRNF

La partie syndicale souhaite que la page Web du syndicat soit disponible sur le site Intranet du MRNF et précise vouloir obtenir les mêmes avantages que les autres syndicats à cet égard.

La partie patronale effectuera des démarches en ce sens auprès des autorités du MRNF.

➤ Dépôt des calendriers de travail

La partie syndicale indique que le dépôt sera effectué ultérieurement, dans le cadre de la négociation en vue du renouvellement de la convention collective et que le début de cette négociation est tributaire du règlement du dossier de la classification.

➤ Accès direct au Centre des renseignements policiers du Québec

La partie syndicale demande si les agents de la protection de la faune auront bientôt accès directement au CRPQ.

La partie patronale confirme que des démarches en ce sens sont en cours auprès du ministère de la Sécurité publique et de la Sûreté du Québec. Une réponse est attendue de la part des instances concernées.

La partie syndicale souligne que l'accès à ces données lui apparaît essentiel pour assurer la sécurité des APF.

Prochaines rencontres du comité paritaire :

11 mai 2005 – 9 h
6 septembre 2005 – 13 h

La rencontre se termine à 11 h 30.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE :

Original signé

Original signé

Porte-parole patronal

Porte-parole syndical

Président du comité paritaire

Original signé

2005-04-26